

SERVICE CLIENTS

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

- **ENGIE - Service Clients Professionnels**
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
● **pro.engie.fr**

N° CPV*: | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Offre valable 15 jours à partir de la date d'établissement des présentes stipulée en fin du document

Raison Sociale* : MAGNANI		N° de SIRET* : 510215195171310101121		APE : 0124Z	
Adresse* : MAGNANI, MAS SAINT-JEAN 141 CHEMIN DES ORMES 30800 SAINT-GILLES					
Code Postal* : 30800		Commune* : SAINT-GILLES			
Référence client : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐		Coordonnées du Client professionnel* :		Lieu de Consommation* : (si adresse différente)	
		Représenté(e) par : Geoffrey MAGNANI		Nom* : _____	
		en qualité de* : gérant		voie* : _____	
Durée du Contrat Gaz* : ☐ 1 an ☒ 2 ans ☐ 3 ans		E-mail professionnel** : geoffrey.magnani@wanadoo.fr		CP* : _____ Ville* : _____	
Durée du Contrat Électricité* : ☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans				Adresse de facturation : (si adresse différente)	
(reconduction tacite par période identique à la durée ci-avant)				Nom* : _____	
Date d'effet de vos Contrats : voir ci-dessous		Tel fixe* : _____		voie* : _____	
Date d'échéance de vos Contrats : voir ci-dessous		Tel mobile** : 0688156434			

Motif : ☐ Changement de fournisseur ☐ Mise en service N° PDL* : _____ <i>Réf. Acheminement Électricité au verso de votre facture d'électricité</i> N° matricule Compteur* : _____ Puissance Souscrite* : _____ kVA Type de Comptage : ☐ Simple ☐ H.Pleines/ H.Creuses Relevé(s) compteur : _____ Heures Pleines : _____ kVA Heures Creuses : _____ kVA Option Énergie Verte⁽¹⁾ : ☐ oui En cochant la case « Oui », ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour la consommation totale du Client l'équivalent en électricité d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau. Le Client déclare ne disposer d'aucun moyen de production autonome d'Électricité raccordé à ses installations électriques. <u>Coordonnées Distributeur :</u> Enedis 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex	Motif : ☒ Changement de fournisseur ☐ Mise en service ☐ Autre N° PCE* : <u>24514327058007</u> <i>Réf. Acheminement Gaz au verso de votre facture de gaz</i> N° matricule Compteur* : _____ Utilisation du Gaz* : ☐ chauffage ☐ process ☒ mixte Débit Compteur* : _____ ☒ 6 m³/h ☐ 10 m³/h ☐ 16 m³/h ☐ 25 m³/h Quantité Annuelle Prévisionnelle* : _____ kWh Plage de Consommation Prévisionnelle* : _____ ☐ 0-5 999 kWh ☒ 6 000-29 999 kWh ☐ 30 000-300 000 kWh Option Énergie Verte Biogaz⁽¹⁾ : ☒ oui En cochant la case « Oui », ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour 10% de la consommation totale du Client l'équivalent en gaz d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau. <u>Coordonnées Distributeur :</u> GRDF - 6 rue Condorcet 75436 Paris Cedex 9 <i>*Mentions obligatoires.</i>	Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Si les cases cochées ci-après ne correspondent à votre choix, rayez et cochez la(les) autre(s) case(s) voulue(s). ☒ Je choisis d'être mensualisé et prélevé automatiquement⁽⁵⁾⁽⁶⁾. En fonction de mon type de compteur, je coche le service de mensualisation voulu : ☐ Mon local n'est pas équipé d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar, j'opte pour le Paiement mensuelisé avec prélèvement automatique⁽⁵⁾. • Fréquence de Facturation : Annuelle • Format de facture : ☐ Électronique⁽⁷⁾ ☐ Papier ☒ Mon local est équipé d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar, j'opte pour la Facturation mensuelle au réel⁽⁶⁾. • Fréquence de Facturation : Mensuelle • Format de facture : ☐ Électronique⁽⁷⁾ L'échéancier de paiement sera adressé au Client par courrier dans les jours suivant la date d'effet précisée ci-dessous.
---	---	--

01/08/2023

** la date d'effet du Contrat dépend de la date de mise en service du Distributeur

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule est défini dans les Conditions Générales de vente ou les présentes Conditions Particulières de vente. Les télécopies ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

Le Client atteste qu'il ENGIE comme fournisseur d'énergie(s). Le Client déclare que son contrat auprès de son(ses) ancien(s) fournisseur(s) aura(ont) pris fin à la date d'effet du présent Contrat. Dans le cas contraire, il reconnaît être informé que la résiliation anticipée peut entraîner des frais de résiliation en fonction des conditions contractuelles applicables. Le cas échéant, le Client donne mandat au Fournisseur pour effectuer toutes les démarches auprès du(des) Distributeur(s) concerné(s) et obtenir les informations de mesures de consommation passées et à venir du Lieu de Consommation et du Point de Livraison concerné(s) par ce Contrat. **Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de vente.** Les frais seront calculés selon la formule suivante : En Gaz, si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh : 10% de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations). Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh : 30% de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. En Electricité : Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de vente. Les frais seront calculés selon la formule suivante : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle⁽¹⁰⁾ multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.

Le Client est informé que, en souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, il reste libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour son lieu de consommation s'il en fait la demande et s'il remplit les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Enorgio et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros. Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales de vente de Gaz et d'Électricité référencées OM Gaz - Elec BT ≤ 36kVA - Janvier 2022, et leurs annexes suivantes : synthèse DGDAR et Conditions de Distribution ci-jointes ; également mis à disposition sur le site pro.engie.fr. Le Client en a pris connaissance et les accepte. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe « Option Mensualisation » jointe aux présentes Conditions Particulières de vente, ainsi que du montant de la redevance applicable à son type de compteur gaz, pour le cas où une telle redevance serait due, et les accepte expressément. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe « Prix de marché » ci-après et l'accepte expressément. Les services gratuits disponibles : en souscrivant cette offre, vous bénéficiez d'un Espace Client à partir duquel vous pouvez activer des services gratuits pour vous aider à optimiser la gestion de votre Contrat. Rendez-vous sur <https://espace-client.pro.engie.fr> pour en savoir plus.

Fait en 2 exemplaires à : ST GILLES , le 17/07/23 / _____		Zone réservée au Prestataire Nom / prénom du Prestataire : _____ code vendeur _____ prestataire/partenaire : <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center; width: 150px;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>																					
SCEA MAGNANI Pour le Client Nom / prénom : _____ 111 Chemin des ORMES Signature Client : _____ M. SAINT JEAN 30800 SAINT GILLES Tél. 06 88 21 56 34		Pour ENGIE : _____  Le Directeur de la Relation Clients Professionnels																					
Exploitant Agricole		P <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center; width: 60px;"> <tr> <td style="width: 15px; height: 20px;"></td> <td style="width: 15px; height: 20px;"></td> <td style="width: 15px; height: 20px;"></td> <td style="width: 15px; height: 20px;"></td> <td style="width: 15px; height: 20px;"></td> </tr> </table> code prestataire _____ Signature Prestataire/Partenaire : _____ 																					

Sir: 502 585 713 00012 APE 01242
TVA FR 428028967 13

Dès lors que le Client est équipé d'un compteur communicant Linky™, le Fournisseur aura accès au relevé à distance quotidien du détail de sa consommation électrique et le Client bénéficiera d'un service gratuit de bilan de consommation.

Je suis intéressé(e) par le service gratuit qu'est le bilan de consommation proposé par ENGIE. Afin d'avoir accès à mes données de consommations, j'autorise le Distributeur à collecter et à transmettre les données fines du Point de Livraison concerné à ENGIE, par contrat pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement par période de 12 mois. ☐ oui ☐ non

Dans le cas contraire, je ne bénéficie pas du service gratuit de bilan de consommation. Je peux, sur simple demande, interrompre mon autorisation de collecte par le Distributeur et/ou de transmission à ENGIE.

SCEA MAGNANI
Exploitant Agricole
141 Chemin des ORMES
MAS SAINT JEAN 30800 SAINT GILLES
Tél : 06.88.15.64.34
Siret 502 555 713 00012 - APE 0124Z
TVA FR 425025957 13

MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002381

Débiteur (B) (à remplir) :

Référence Client : **SCEA MAGNANI**

Raison Sociale :

Adresse : **mas saint jean**

Code Postal : **30800** Commune : **ST GILLES**

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)

Référence Client :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Pays :

Référence Unique du Mandat (RUM) :

☒ Paiement récurrent

Compte à débiter (à remplir) : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1350 6100 0099 6610 0400 070

Fait à **ST GILLES**

le **17/07/23**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ENGIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ENGIE pour le paiement de vos factures. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Signature Client :

X

Le Paiement mensuelisé a pour objet de répartir le règlement des sommes dues au titre des consommations d'Électricité et, le cas échéant, des services associés, sur une année, conformément à l'échéancier adressé au Client. Cet échéancier détermine onze échéances identiques. Une seule facture annuelle est émise et adressée au client. Le service Paiement mensuelisé est gratuit. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à date fixe tel que mentionné dans l'échéancier. Le Client peut opter pour la Date de Règlement Personnalisée (DRP). Dans ce cas, le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à la date choisie d'un commun accord entre le Fournisseur et le Client. Cette option DRP est payante. Son prix est stipulé aux Conditions Particulières de vente. Il est intégré dans le calcul des échéances mensuelles. Les modalités de fonctionnement du Paiement mensuelisé sont définies ci-dessous.

1. L'ÉCHÉANCIER

1.1. L'échéancier comporte onze échéances égales : Le montant des onze échéances mensuelles est calculé à partir du montant total TTC estimé de la facture annuelle à venir, divisé par onze. Ce montant est établi notamment à partir de l'historique de la consommation annuelle (ou, à défaut, d'une estimation), valorisée au prix du Contrat de vente d'Électricité, et comprenant, le cas échéant, le montant des services associés. Toutefois, le premier échéancier peut comporter un nombre inférieur d'échéances en fonction de la date de la relève annuelle, par rapport aux dates de début des Contrats. Après l'émission de la facture annuelle suite à relève, le Fournisseur envoie au Client un nouvel échéancier dont les échéances au-delà de la durée du présent Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés, ne seront dues que dans l'hypothèse d'une reconduction desdits Contrats. Dans l'hypothèse d'une modification du Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés du Client, impactant le montant des échéances, un nouvel échéancier est adressé au Client.

1.2. Révision du montant des échéances à la demande du Client : A tout moment et avant l'émission de la facture suite à relève, le Client peut demander, à l'appui d'éléments justificatifs, la révision du montant des échéances restantes, notamment en cas d'évolution significative et durable de ses consommations. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser cette révision. Dans l'hypothèse où la révision est acceptée par le Fournisseur, ce dernier propose au Client un nouvel échéancier pour les échéances restantes.

1.3. Responsabilité : Le Client fournit sous sa seule et entière responsabilité les éléments permettant de déterminer les échéances ou de modifier leur montant en fonction des évolutions significatives et durables de ses consommations, en conséquence la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée à ce titre.

2. RÉGULARISATION SUITE À RELÈVE

Suite à la relève annuelle des index des compteurs du Client, ce dernier reçoit une facture relative au montant de ses consommations réelles et, le cas échéant, de ses services associés, déduction faite des mensualités déjà réglées, et indiquant le montant de l'échéance de régularisation. Lorsque le montant de la facture émise suite à la relève est supérieur à la somme des montants des échéances déjà prélevées, une échéance de régularisation est prélevée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les échéances précédentes. Lorsque la différence entre le montant de la facture émise suite à la relève et la somme des montants des échéances déjà prélevées est négative, le trop perçu est déduit du (des) premier(s) prélèvement(s) au titre du nouvel échéancier, sauf avis contraire de la part du Client. Un nouvel échéancier est alors adressé au Client. Le montant des onze échéances mensuelles suivantes est calculé conformément au 1.1.

3. SORTIE DE L'OPTION PAIEMENT MENSUALISÉ

Le Client peut mettre fin au Paiement mensuelisé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas d'incident de paiement, le Fournisseur pourra mettre fin au Paiement mensuelisé, pour les échéances non échues, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces hypothèses, le solde du Client, obtenu par la différence entre les montants des échéances réglés par prélèvement et le montant de la facture de régularisation, établie sur la base d'un index réel ou estimé, est traité : • s'il est négatif par un remboursement du Fournisseur au Client par virement ; • s'il est positif par un paiement du Client par prélèvement ou par tout autre moyen en accord avec le Client.

(1) Offre Gaz Naturel ActiVert : Offre de marché d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation inférieure à 300 000 kWh/an. Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel. Le Fournisseur garantit un Prix du Gaz sur la durée initiale du Contrat sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations, et option Énergie Verte Biogaz et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature. (2) Offre Électricité ActiVert : Offre de marché électricité d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. Prix de l'Électricité sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (3) L'option Énergie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (4) Option Énergie Verte Biogaz : En souscrivant l'option Énergie Verte Biogaz, l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture. (5) Prélèvement : Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE. (6) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensuelisé ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. (7) Facture électronique : L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. Vous conservez le droit de refuser à tout moment et par tout moyen, l'envoi de vos prochaines factures de façon électronique et demander, sans frais, la poursuite de l'envoi de vos factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. Le Client bénéficiant du service de factures électroniques et équipé d'un compteur communicant Linky™ (conformément à l'article 5.6 des CGV) ou Gazpar, bénéficiera automatiquement de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, sauf opposition de sa part. (8) Dans l'hypothèse où le Client choisit la facturation mensuelle au réel alors qu'il n'est pas équipé d'un compteur communicant Linky™, le règlement des factures s'effectuera par prélèvement automatique s'appliquera par défaut au Contrat. (9) TIP/Chèque : Le Dépôt de garantie n'est pas perçu lorsque le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué en annexe. (10) La Consommation Annuelle Prévisionnelle vous sera communiquée dans le courrier d'accompagnement de votre souscription prise en compte par Engie.

ENGIE - SA 141 Chemin des ORMES 30800 SAINT GILLES
Siret 502 555 713 00012 - APE 0124Z
TVA FR 425025957 13

Tél : 06.88.15.64.34

Siret 502 555 713 00012 - APE 0124Z

TVA FR 425025957 13



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

- ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
- pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Gaz Naturel ActiVert Option Energie Verte Biogaz 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (consommation annuelle ≤ 300 MWh)

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Parts Acheminement, Obligations, hors option Energie Verte Biogaz, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur. L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et au stockage et au transport de gaz naturel. Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel.

L'Option Energie Verte Biogaz garantit que l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Energie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

SCEA MAGNANI
Exploitant Agricole
141 Chemin des ORMES
MAS SAINT JEAN 30800 SAINT GILLES
Tél : 06.88.15.64.34
Siret 502 595 713 00012 - APE 0124Z
TVA FR 425025957 13



Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV OM Gaz - Juillet 2023	
Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau du Gaz et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T. et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4.1 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Gaz sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-gaz-naturel. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnés sont hors TVA) en ligne. Pour cela, il faudra renseigner le code postal de la commune du lieu de consommation de gaz naturel et de la durée de contrat choisie.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le prix du gaz naturel sera révisé à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son nouveau prix, le Client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le Contrat, sans pénalité.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du ou des contrats d'Acheminement ou des Conditions de Distribution, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : • Si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh : 10% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). • Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh : 30% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Une cessation d'activité sera considérée comme un motif légitime si les justificatifs l'attestant sont apportés dans un délai de trois mois, tels que attestation de parution de la décision de dissolution, de cessation dans un journal d'annonces légales, KBIS de radiation, attestation de déclaration de cessation d'activité délivrée par le Guichet des Formalités des Entreprises tenu par l'INPI. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du ou des contrats d'Acheminement ou des Conditions de Distribution, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation anticipée de l'article 10.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles – Place Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

SCEA MAGNANI
Exploitant Agricole
141 Chemin des ORMES

MAS SAINT JEAN 30800 SAINT GILLES
795 08 38 15 64 34
 Siret 502 355 713 000 2 - APE 0124Z
 TVA FR 425025957 13



Annexe Prix de Marché Offre Gaz Naturel ActiVert⁽¹⁾ 2 ans

Mois de validité : Juillet 2023

- ☐ Exemplaire Client à conserver
☐ Exemplaire vendeur ENGIE

Raison Sociale* : MAGNANI N° de SIRET* : 50259571300012 APE : 0124Z
Adresse* : MAGNANI, MAS SAINT JEAN 141 CHEMIN DES ORMES 30800 SAINT-GILLES
Code Postal* : 30800 Commune* : SAINT-GILLES
Auto relevé Gaz* : _____ ☒ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾
☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾
Option Énergie Verte⁽⁴⁾ : ☒ Oui ☐ Non

* mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽³⁾ (HTT en EUR)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	11,52	5,119	300,00
☒ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	5,91	5,787	300,00
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	7,57	5,460	600,00

Le prix du Gaz n'inclut pas la Part Acheminement, ni la Part Obligations, ni l'option Énergie Verte Biogaz. Le Fournisseur achète pour la durée initiale du Contrat le nombre de Crédit Carbone nécessaire pour couvrir 10% de la consommation, du Client.

Part Acheminement

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur est la suivante :

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	3,52	3,324
☒ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	11,62	0,893
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	11,62	0,893

L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

Part Obligations

À la date de signature du Contrat, le prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« montant additionnel max. »), sur la durée du Contrat.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	■ P1 - jusqu'à 5 999 kWh		■ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh		■ P3 - plus de 30 000 kWh	
	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)
☐ Niveau 1	1,115	0,671	1,266	0,660	1,266	0,660
☐ Niveau 2	1,115	0,671	1,326	0,660	1,326	0,660
☐ Niveau 3	1,115	0,671	1,386	0,660	1,386	0,660
☐ Niveau 4	1,115	0,671	1,446	0,660	1,446	0,660
☐ Niveau 5	1,115	0,671	1,506	0,660	1,506	0,660
☐ Niveau 6	1,115	0,671	1,566	0,660	1,566	0,660

Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage, et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Option Énergie Verte Biogaz

Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client en gaz d'origine renouvelable. Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du « Montant Additionnel Maximum » sur la durée du Contrat. La révision du prix sera facturée en cEUR/kWh. L'option Énergie Verte Biogaz garantit que pour chaque kWh consommé, le Fournisseur achète la quantité de Garanties d'Origine Biogaz nécessaire pour couvrir 10% de la consommation totale du Client. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. Le prix de l'option Énergie Verte Biogaz est de 0,200 cEUR/kWh. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Prix de l'option Énergie Verte Biogaz ⁽⁴⁾ (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum. (HTT en cEUR/kWh)
0,200	0,294

Fait à : ST GILLES, le 17/07/23

Signature Client :

SCEA MAGNANI

Exploitant Agricole

141 Chemin des ORMES

MAS SAINT JEAN 30800 SAINT GILLES

Tél : 06.88.15.64.34

Siret 502 595 713 000 12 APE 0124Z



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

- ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
- pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Électricité ActiVert Option Energie Verte 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'**Option Energie Verte** garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

SCEA MAGNANI
Exploitant Agricole
141 Chemin des ORMES
MAS SAINT JEAN 30800 SAINT GILLES
Tél : 06.88.15.64.34
Siret 502 555 713 00012 - APE 0124Z
TVA FR 425025957 13



Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV Elec BT ≤ 36 kVA - Juillet 2023

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T. et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Electricité sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-electricite . Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Une cessation d'activité sera considérée comme un motif légitime si les justificatifs l'attestant sont apportés dans un délai de trois mois, tels que attestation de parution de la décision de dissolution, de cessation dans un journal d'annonces légales, KBIS de radiation, attestation de déclaration de cessation d'activité délivrée par le Guichet des Formalités des Entreprises tenu par l'INPI. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Reclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – 1, Place Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

141 Chemin des ORMES
MAS SAINT JEAN 30800 SAINT GILLES
Tél : 06.88.15.64.34

Siret 502 555 713 00012 - APE 0124Z
TVA FR 425025957 13



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Juillet 2023

☐ Exemplaire Client à conserver

☐ Exemplaire vendeur ENGIE

Raison Sociale* : _____ N° de SIRET* : _____ APE : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : _____ Commune* : _____

Auto relevé Gaz* : _____ ☐ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans⁽¹⁾

Auto relevé Électricité* : _____ ☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾

Option Énergie Verte⁽³⁾⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☐ Non

pour l'offre électricité seule : ☐ pour les 2 énergies ☐

* mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	■ COMPTAGE SIMPLE			■ COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽⁵⁾ (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Dépôt de garantie ⁽⁵⁾ (HTT en EUR)
					Heures Pleines	Heures Creuses	
☐ 03	13,49	15,193	126,00	-	-	-	-
☐ 06	13,49		252,00	13,49	17,763	6,456	252,00
☐ 09	13,49		378,00	13,49			378,00
☐ 12	13,49	15,193	504,00	13,49	17,763	6,456	504,00
☐ 15	13,49		630,00	13,49			630,00
☐ 18	13,49		756,00	13,49			756,00
☐ 24	13,49	15,193	1000,00	13,49	17,763	6,456	1000,00
☐ 30	13,49		1000,00	13,49			1000,00
☐ 36	13,49		1000,00	13,49			1000,00

Ce prix de l'électricité n'intègre pas les remises prévues dans le cadre du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité 2023.

Si vous êtes éligible et avez droit à des aides, la remise sera intégrée directement dans vos factures.

Renseignez votre attestation pour déclarer votre éligibilité directement dans votre Espace Client <https://espace-client.pro.engie.fr> dans un délai d'un mois maximum à compter de la prise d'effet de votre contrat. Nous traiterons votre demande et reviendrons ensuite vers vous après avoir vérifié si vous êtes bénéficiaires d'une ou plusieurs aides pour le(s) site(s) indiqué(s) sur votre attestation.

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	
				HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
03	5,02	3,940	-	-	-
06	7,27		8,29	4,020	2,840
09	9,52		11,05		
12	11,77	3,940	13,81	4,020	2,840
15	14,02		16,57		
18	16,27		19,33		
24	20,77	3,940	24,85	4,020	2,840
30	25,27		30,37		
36	29,77		35,89		

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie.

Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement.

La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« Montant Additionnel Maximum »), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
COMPTAGE SIMPLE	1,571	1,135
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	1,504	1,109





Annexe Prix de Marché Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Juillet 2023

- ☐ Exemplaire Client à conserver
☐ Exemplaire vendeur ENGIE

Raison Sociale* : MAGNANI N° de SIRET* : 50259571300012 APE : 0124Z
Adresse* : MAGNANI, MAS SAINT JEAN 141 CHEMIN DES ORMES 30800 SAINT-GILLES
Code Postal* : 30800 Commune* : SAINT-GILLES
Auto relevé Gaz* : _____ ☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans⁽²⁾
Auto relevé Électricité* : _____ ☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾
Option Énergie Verte⁽³⁾ : ☒ Oui ☐ Non
pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐

* mentions obligatoires

Part Acheminement - 4 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4				
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
		Heures Plaines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Plaines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Plaines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Plaines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	4,90	6,320	4,330	1,350	0,840	5,26	5,800	4,020	1,320	0,830
06	7,03					7,75				
09	9,16					10,24				
12	11,29					12,73				
15	13,42					15,22				
18	15,55					17,71				
24	19,81					22,69				
30	24,07					27,67				
36	28,33					32,65				

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garantie d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,256	1,024

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Énergie Verte ⁽³⁾ (HTT en EUR/mois)
03	3,00
06	3,00
09	3,00
12	3,00
15	4,00
18	4,00
24	4,00
30	4,00
36	4,00

SCEA MAGNANI
Exploitant Agricole

141 Chemin des ORMES
MAS SAINT JEAN 30800 SAINT GILLES

Fait à : ST GILLES, le 17/07/23

Signature Client : Tél : 06.88.15.64.34
Siret 502 595 713 00012 - APE 0124Z
TVA FR 425025957 13





Le nouveau nom de GDF SUEZ

POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Convention de mandat (ci-après désignée le « Mandat »)

Entre les soussignés,

La société MAGNANI, située au MAGNANI, MAS SAINT JEAN 141 CHEMIN DES ORMES 30800 SAINT-GILLES,

N° de SIRET 50259571300012 et représentée par MAGNANI Geoffrey, agissant en qualité de gérant(e)

ci-après désignée le « **Mandant** » d'une part,

Et

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, 1 place de Champlain - 92400 Courbevoie - France, représentée par M. Bernard DUMEZ, agissant en qualité de Directeur de la Relation Clients Professionnels,

ci-après désignée le « **Mandataire** » d'une part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Mandant confie au Mandataire qui accepte, le mandat d'accomplir les actes définis ci-dessous, au nom et pour son compte, dans les termes prévus par les articles 1984 et suivants du code civil.

Le Mandant s'interdit de s'adresser à un autre mandataire pour l'accomplissement des actes définis ci-dessous, pendant la durée du Mandat.

Dans le cadre du changement de fournisseur de gaz naturel et d'électricité, le Mandataire s'engage à effectuer au nom et pour le compte du Mandant les démarches nécessaires aux fins de résilier le contrat de fourniture de gaz naturel et d'électricité, à son échéance ... 31/07/2023.. (date communiquée par le Mandant), pour le PCE ..24514327058007... et/...../..... (date communiquée par le Mandant), pour le PDL . . , et plus généralement passer et signer tous actes nécessaires aux fins d'exécuter le présent Mandat.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du Mandat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficultés rencontrées qui risqueraient de rendre la ou les opération(s) définie(s) ci-dessus litigieuse(s), et généralement de tous événements susceptibles d'affecter l'exécution de sa mission.

Le présent Mandat est conclu à titre gracieux.

Le présent Mandat prend effet le date_effet, durée pendant laquelle il sera irrévocable et s'achèvera lorsque le Mandataire aura effectué les démarches nécessaires pour l'exécution du Mandat conformément aux stipulations qui précèdent.

En 2 exemplaires,

Fait à ...ST. GILLES...

Le ...17/07/23...

Signature et cachet du Mandant

SCEA MAGNANI
Exploitant Agricole

141 Chemin des ORMES

MAS SAINT JEAN 30800 SAINT GILLES

Tél : 06 88 15 64 34

Siret 50259571300012 - APE 0124Z

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR. ÉCONOMISONS L'ÉNERGIE

Fait à

Le

Signature et cachet du Mandataire

Bernard DUMEZ

Directeur de la Relation Clients Professionnels



REMISE DE CHÉQUES

Date de la remise

Nib chèques

4058627

Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc
Avenue du Montpelliérêt Maurin 34977 Lattes Cedex

International Bank Account Number (IBAN)

Bank Identification Code (SWIFT)

AGRI-FRPP835

Code etab
13506Code guichet
10000

N° de compte
99661004000

CIE R1B
70

Norm et adresse du titulaire

Signature _____

S. C. E. A. MAGNANI
MAST JEAN
CHEMIN DES ORMES
30800 ST GILLES

Code banque

Code guichet

Numéro de Compte

C/O RIB

a compiler dans tous les cas

TOTAL REMISE

13506

10000

99661004000

70

1. **Introduction**
 2. **Background**
 3. **Methods**
 4. **Results**
 5. **Conclusion**
 6. **References**
 7. **Appendix**
 8. **Figure**
 9. **Table**
 10. **Figure**
 11. **Table**
 12. **Figure**
 13. **Table**
 14. **Figure**
 15. **Table**
 16. **Figure**
 17. **Table**
 18. **Figure**
 19. **Table**
 20. **Figure**
 21. **Table**
 22. **Figure**
 23. **Table**
 24. **Figure**
 25. **Table**
 26. **Figure**
 27. **Table**
 28. **Figure**
 29. **Table**
 30. **Figure**
 31. **Table**
 32. **Figure**
 33. **Table**
 34. **Figure**
 35. **Table**
 36. **Figure**
 37. **Table**
 38. **Figure**
 39. **Table**
 40. **Figure**
 41. **Table**
 42. **Figure**
 43. **Table**
 44. **Figure**
 45. **Table**
 46. **Figure**
 47. **Table**
 48. **Figure**
 49. **Table**
 50. **Figure**
 51. **Table**
 52. **Figure**
 53. **Table**
 54. **Figure**
 55. **Table**
 56. **Figure**
 57. **Table**
 58. **Figure**
 59. **Table**
 60. **Figure**
 61. **Table**
 62. **Figure**
 63. **Table**
 64. **Figure**
 65. **Table**
 66. **Figure**
 67. **Table**
 68. **Figure**
 69. **Table**
 70. **Figure**
 71. **Table**
 72. **Figure**
 73. **Table**
 74. **Figure**
 75. **Table**
 76. **Figure**
 77. **Table**
 78. **Figure**
 79. **Table**
 80. **Figure**
 81. **Table**
 82. **Figure**
 83. **Table**
 84. **Figure**
 85. **Table**
 86. **Figure**
 87. **Table**
 88. **Figure**
 89. **Table**
 90. **Figure**
 91. **Table**
 92. **Figure**
 93. **Table**
 94. **Figure**
 95. **Table**
 96. **Figure**
 97. **Table**
 98. **Figure**
 99. **Table**
 100. **Figure**

E **F** **G** **H** **I** **J** **K** **L** **M** **N** **O** **P** **Q** **R** **S** **T** **U** **V** **W** **X** **Y** **Z**

1. **Introduction**
 2. **Background**
 3. **Methods**
 4. **Results**
 5. **Discussion**
 6. **Conclusion**
 7. **References**
 8. **Appendix**
 9. **Table 1**
 10. **Table 2**
 11. **Table 3**
 12. **Table 4**
 13. **Table 5**
 14. **Table 6**
 15. **Table 7**
 16. **Table 8**
 17. **Table 9**
 18. **Table 10**
 19. **Table 11**
 20. **Table 12**
 21. **Table 13**
 22. **Table 14**
 23. **Table 15**
 24. **Table 16**
 25. **Table 17**
 26. **Table 18**
 27. **Table 19**
 28. **Table 20**
 29. **Table 21**
 30. **Table 22**
 31. **Table 23**
 32. **Table 24**
 33. **Table 25**
 34. **Table 26**
 35. **Table 27**
 36. **Table 28**
 37. **Table 29**
 38. **Table 30**
 39. **Table 31**
 40. **Table 32**
 41. **Table 33**
 42. **Table 34**
 43. **Table 35**
 44. **Table 36**
 45. **Table 37**
 46. **Table 38**
 47. **Table 39**
 48. **Table 40**
 49. **Table 41**
 50. **Table 42**
 51. **Table 43**
 52. **Table 44**
 53. **Table 45**
 54. **Table 46**
 55. **Table 47**
 56. **Table 48**
 57. **Table 49**
 58. **Table 50**
 59. **Table 51**
 60. **Table 52**
 61. **Table 53**
 62. **Table 54**
 63. **Table 55**
 64. **Table 56**
 65. **Table 57**
 66. **Table 58**
 67. **Table 59**
 68. **Table 60**
 69. **Table 61**
 70. **Table 62**
 71. **Table 63**
 72. **Table 64**
 73. **Table 65**
 74. **Table 66**
 75. **Table 67**
 76. **Table 68**
 77. **Table 69**
 78. **Table 70**
 79. **Table 71**
 80. **Table 72**
 81. **Table 73**
 82. **Table 74**
 83. **Table 75**
 84. **Table 76**
 85. **Table 77**
 86. **Table 78**
 87. **Table 79**
 88. **Table 80**
 89. **Table 81**
 90. **Table 82**
 91. **Table 83**
 92. **Table 84**
 93. **Table 85**
 94. **Table 86**
 95. **Table 87**
 96. **Table 88**
 97. **Table 89**
 98. **Table 90**
 99. **Table 91**
 100. **Table 92**
 101. **Table 93**
 102. **Table 94**
 103. **Table 95**
 104. **Table 96**
 105. **Table 97**
 106. **Table 98**
 107. **Table 99**
 108. **Table 100**
 109. **Table 101**
 110. **Table 102**
 111. **Table 103**
 112. **Table 104**
 113. **Table 105**
 114. **Table 106**
 115. **Table 107**
 116. **Table 108**
 117. **Table 109**
 118. **Table 110**
 119. **Table 111**
 120. **Table 112**
 121. **Table 113**
 122. **Table 114**
 123. **Table 115**
 124. **Table 116**
 125. **Table 117**
 126. **Table 118**
 127. **Table 119**
 128. **Table 120**
 129. **Table 121**
 130. **Table 122**
 131. **Table 123**
 132. **Table 124**
 133. **Table 125**
 134. **Table 126**
 135. **Table 127**
 136. **Table 128**
 137. **Table 129**
 138. **Table 130**
 139. **Table 131**
 140. **Table 132**
 141. **Table 133**
 142. **Table 134**
 143. **Table 135**
 144. **Table 136**
 145. **Table 137**
 146. **Table 138**
 147. **Table 139**
 148. **Table 140**
 149. **Table 141**
 150. **Table 142**
 151. **Table 143**
 152. **Table 144**
 153. **Table 145**
 154. **Table 146**
 155. **Table 147**
 156. **Table 148**
 157. **Table 149**
 158. **Table 150**
 159. **Table 151**
 160. **Table 152**
 161. **Table 153**
 162. **Table 154**
 163. **Table 155**
 164. **Table 156**
 165. **Table 157**
 166. **Table 158**
 167. **Table 159**
 168. **Table 160**
 169. **Table 161**
 170. **Table 162**
 171. **Table 163**
 172. **Table 164**
 173. **Table 165**
 174. **Table 166**
 175. **Table 167**
 176. **Table 168**
 177. **Table 169**
 178. **Table 170**
 179. **Table 171**
 180. **Table 172**
 181. **Table 173**
 182. **Table 174**
 183. **Table 175**
 184. **Table 176**
 185. **Table 177**
 186. **Table 178**
 187. **Table 179**
 188. **Table 180**
 189. **Table 181**
 190. **Table 182**
 191. **Table 183**
 192. **Table 184**
 193. **Table 185**
 194. **Table 186**
 195. **Table 187**
 196. **Table 188**
 197. **Table 189**
 198. **Table 190**
 199. **Table 191**
 200. **Table 192**
 201. **Table 193**
 202. **Table 194**
 203. **Table 195**
 204. **Table 196**
 205. **Table 197**
 206. **Table 198**
 207. **Table 199**
 208. **Table 200**
 209. **Table 201**
 210. **Table 202**
 211. **Table 203**
 212. **Table 204**
 213. **Table 205**
 214. **Table 206**
 215. **Table 207**
 216. **Table 208**
 217. **Table 209**